

**Conseil d'établissement  
Séance du 13 juillet 2021**

Délibération n°2  
**Portant approbation du bail entre la SCI Sapin et CY**

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

Considérant que CY Cergy Paris Université est aujourd'hui accompagnée par plus de 800 personnels administratifs pour plus de 24 000 étudiants,

Considérant que CY a fait le choix, pour accueillir l'évolution des effectifs administratifs sans impacter les espaces d'enseignement, de louer des espaces de bureaux,

Considérant que la SCI SAPIN, propriétaire et bailleur de l'immeuble Ordinal sis 12 rue des Chauffours à Cergy-Pontoise, met à la disposition de CY une superficie de 1 134 m<sup>2</sup> de bureaux ainsi que 25 places de parking moyennant le versement d'un loyer au travers d'un bail commercial,

Considérant que la localisation du plateau de bureaux permettra la proximité nécessaire avec les sites principaux de l'université,

Considérant que des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires,

Considérant que le bailleur assure la réalisation de l'ensemble des travaux et que les locaux aménagés seront remis à CY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 16  
Membres absents et non représentés : 17

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement approuve les termes du bail entre la SCI SAPIN et CY portant sur la location de bureaux au sein de l'immeuble Ordinal, tel qu'annexé à la délibération.

**Article 2 :**

Le conseil d'établissement autorise le Président de l'université à signer ce bail et tout autre acte nécessaire au projet.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 28 juillet 2021

Publiée le : 28 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.